



COLLOMBEY
MURAZ

DETENTEUR DE CHIEN

Nom

.....

Prénom

.....

Date de naissance

.....

Adresse complète

.....

Numéro de téléphone

.....

Adresse e-mail

.....

Nom du Chien (transmettre le carnet du chien)

.....

Votre numéro ID (transmis par le contrôle des habitants)

.....

Depuis le début 2020, la loi valaisanne oblige les nouveaux détenteurs de chiens à suivre une formation.

Est astreint à suivre les cours tout détenteur de chien domicilié en Valais âgé de plus de 16 ans et qui ne peut pas démontrer avoir déjà détenu un chien par le passé.

Les cours doivent être suivis au plus tard dans les 12 mois suivant la prise en charge du chien, mais pas avant que ce dernier n'ait atteint l'âge de 8 mois.

Avez-vous déjà été détenteur de chien

oui

Non (*je m'engage à effectuer les cours et transmettre le certificat à ma commune de résidence*)

Chaque année avant le 31 mars, vous avez l'obligation de fournir à votre commune de résidence :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile détenteur de chien couvrant les dommages causés par votre animal
- Payer l'impôt annuel

Par ma signature, je confirme l'exactitude des données et je m'engage à respecter les dispositions des points susmentionnés.

Date & Signature

.....